

Bureau foncier forestier protection de la forêt
Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

2021-188

Mont-de-Marsan, le 20 mai 2021

Objet : DAENV - Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération d'assainissement de Dax

Le chef de service
à
DDTM
SPEMA

BORDEREAU D'ENVOI

Observations

Dossier d'autorisation environnementale :

Le dossier fait référence p 40 a des opérations de défrichement sur les parcelles CI 126 et 127.

La demande de défrichement doit être intégrée au dossier d'autorisation environnementale et doit comporter les éléments suivants :

- L'imprimé CERFA 13632*07,
- Le plan avec l'emprise des surfaces à défricher par parcelle,
- Le relevé de propriété des services du cadastre ou l'attestation notariée de propriété et le cas échéant le mandat de pouvoir vous autorisant à déposer la demande d'autorisation de défrichement,
- La délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax autorisant le dépôt d'une demande de défrichement sur les parcelles concernées.

Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA